

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DFPE 10 Resserrer les liens entre les familles et l'école - Subventions (78.750 euros) à douze associations, dont dix avec convention, pour leurs actions dans les 2e, 3e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à douze associations, dont dix avec convention, pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et l'école ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les dix conventions annuelles, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO) (14e), « Culture 2 + » (18e), « L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie » (L'ACORT) (10e), « Association de la Fondation Étudiante pour la Ville » (AFEV) (10e), « Relais 59 » (12e), « Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement » (10e), « Plus Loin » (20e), « Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18e arrondissement » (ATNT-18) (18e), « La Maison des Fougères » (20e) et « Association franco-chinoise Pierre Ducerf » (3e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO) pour son action « Espace Famille » (13e, 14e) (12345 - 2018-08087).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association « Culture 2+ » pour ses actions « papothèques » et « accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France » (13485 - 2018-04679 / 2018-04722).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie » (L'ACORT) pour son action « médiation scolaire » (10e, 11e, 18e, 19e, 20e) (157 - 2018-04680).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 13.500 euros est attribuée à l'association « Association de la Fondation Étudiante pour la Ville » (AFEV) pour son action « volontaires en résidence dans les écoles primaires » (13e, 14e, 18e) (19603 - 2018-08379).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 9.950 euros est attribuée à l'association « Osez la médiation » (15e) pour son action « chemins de traverse » (184371 - 2018-08440).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « Relais 59 » pour son action « liens familles - écoles : favoriser les liens et l'intégration des enfants lors de l'entrée à l'école maternelle » (18896 - 2018-08372).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5.300 euros est attribuée à l'association « Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement » pour son action « Groupe d'échange sur les liens parents - école » (2e, 3e, 9e, 12e, 13e, 19e, 20e) (17156 - 2018-08486).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association « Plus Loin » pour son action « Resserrer les liens entre les familles et l'école » (13486 - 2018-08546).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18e arrondissement » (ATNT-18) pour son action « parents médiateurs Numérique École Famille » (9265 - 2018-08526).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association « SOS Casamance » (18e) pour son action « Lutter contre le décrochage scolaire par l'accompagnement à la scolarité et à la parentalité » (11270 – 2018-07817).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « La Maison des Fougères » pour son action « Petit manuel des trucs et astuces des parents » (128781 – 2018-04948).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association « Association franco-chinoise Pierre Ducerf » pour son action « favoriser le lien entre l'école et les familles d'origine chinoise par la médiation interculturelle et le soutien à la parentalité » (10e, 11e, 19e, 20e) (523 - 2018-08241).

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la fonction 4, chapitre 65, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO